



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 4 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 026-212600886-20231002-DELIB2023_54-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023.54 Séance du 2 octobre 2023

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 2 octobre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 26 septembre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Christian RAMAT à Mme Laurence THON, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Natacha TRUCHET-COMTE à M. Christian GAUTHIER, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 24

Mme Élise CLÉMENT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Recrutement et rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population 2024

Rapporteur : Claude VOSSEY

Monsieur le rapporteur expose au conseil municipal que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

La mise en œuvre du recensement de la population relève de la responsabilité de la Commune et il convient de recruter des agents recenseurs pour effectuer les opérations de collecte et de désigner un coordonnateur communal.

Il rappelle que comme au dernier recensement réalisé en 2018, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet ce qui améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet un gain de temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de recruter quinze agents recenseurs sur la période du 2 janvier 2024 au 17 février 2024 selon découpage des districts à venir ;
- **DÉCIDE** de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
 - 3,50 € par logement recensé,
 - Forfait formation + tournée de reconnaissance : 200 € ;
- **DÉCIDE** que les frais de déplacement des agents recenseurs seront pris en charge par la collectivité selon le barème applicable pour les indemnités de frais de transport du personnel communal (*décret n°2007-23 du 5/01/2007 modifié*) ;

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20231002-DELIB2023_

Conseil Municipal du 2 octobre 2023



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 026-212600886-20231002-DELIB2023_54-DE

Séance du 2
octobre 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour le recrutement et la rémunération des agents recenseurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2024.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

